



Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! (Québec) G0L 3S0
Tél.: (418) 854-2260 / Téléc.: (418) 854-0717

Formulaire de demande de permis de CONSTRUCTION

TYPE DE DEMANDE

Construction nouvelle

Rénovation/transformation

Démolition

Bâtiment principal

Bâtiment secondaire

DEMANDEUR

Nom	Prénom	
_____	_____	
Adresse	Municipalité	Code postal
_____	_____	_____
Téléphone	Courriel	
_____	_____	

PROPRIÉTAIRE (si différent du demandeur)

Nom	Prénom	
_____	_____	
Adresse	Municipalité	Code postal
_____	_____	_____
Téléphone	Courriel	
_____	_____	

TRAVAUX

Description des travaux

Numéro de matricule	Numéro de lot	Superficie du lot
_____	_____	_____ m ²
Adresse (si différente de celle du propriétaire)	Municipalité	Code postal
_____	_____	_____
Coût estimé des travaux (MO et matériaux inclus)	Usage actuel de la construction	Usage prévu de la construction
_____ \$	_____	_____
Date de début des travaux	Date de fin prévue des travaux	
_____	_____	



Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! (Québec) G0L 3S0
Tél.: (418) 854-2260 / Téléc.: (418) 854-0717

MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS

Murs extérieurs

Toiture

Murs intérieurs

Plancher/sol

Fondations

Isolation

CROQUIS D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN

> vous pouvez également dessiner ce croquis sur papier libre et le joindre à ce formulaire)

Vous pouvez joindre un plan réalisé par un professionnel ou réaliser vous-même un croquis.

Il doit montrer au minimum :

- l'emplacement de la construction projetée
- les dimensions de la construction projetée
- la distance avec toutes les lignes de lot
- la distance avec les autres constructions
- la distance avec les contraintes existantes

(cours d'eau ou lac naturel/artificiel, puits ou installation septique, ligne électrique, servitude grevant le terrain, borne fontaine ...).

CROQUIS DE LA CONSTRUCTION

> vous pouvez également dessiner ce croquis sur papier libre et le joindre à ce formulaire)

Vous pouvez joindre un plan réalisé par un professionnel ou réaliser vous-même un croquis.

Il doit montrer au minimum :

- les quatre (4) faces de la construction
- la localisation et les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres)
- les pentes de toit
- les divisions intérieures
- la façade principale (pour un bâtiment)
- l'emplacement de tout logement
- la superficie et la hauteur de la construction



Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! (Québec) G0L 3S0
Tél.: (418) 854-2260 / Téléc.: (418) 854-0717

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Cochez si vous réalisez vous-même les travaux (et passez à la section suivante)

Nom de l'entreprise	Nom du responsable	
_____	_____	
Téléphone	N° de licence RBQ	Date expiration licence
_____	_____ - _____ - _____	_____

MARGES ET ALIMENTATION EN EAU

(La marge est la distance entre la construction projetée et les lignes de lot)

Marge avant	Marge arrière	Marge latérale G	Marge Latérale D	Marge Lat. Combinée
_____	_____	_____	_____	_____
La construction projetée sera-t-elle alimentée en eau ?			OUI	NON

CONSETEMENT

Je déclare que la présente demande ne concerne pas un immeuble destiné à être utilisé comme résidence privée pour aînés telle que définie au deuxième alinéa de l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2).

Je soussigné, le demandeur, déclare que les renseignements fournis sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de zonage et de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Fait à _____	Signature du demandeur
Le _____	

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

La construction projetée est en zone inondable	Faible courant	Grand courant
La construction projetée est en zone agricole	Désignée (LPTAA)	Municipale
La construction projetée est reliée à	Inst.Sep.	Égout
Une bande de protection riveraine s'applique	10m	15m

Demande complète (tous les documents reçus)

LE _____

Zonage _____

ACCEPTÉ

REFUSÉ

ÉMIS LE _____

COUT DU PERMIS _____

Lise BEAULIEU
Inspectrice municipale

DE PERMIS _____

Procuration (requis lorsque le requérant est différent du propriétaire)

Un **plan/croquis** de l'implantation de la construction sur le terrain

Un certificat d'implantation fait et signé par un arpenteur-géomètre est exigé 30 jours après la réalisation des travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment principal lorsque :

- le bâtiment principal doit être implanté à 0,75 mètre ou moins d'une marge de recul prescrite,
- le bâtiment principal doit être implanté à 0,75 mètre ou moins d'une ligne des hautes eaux, de la rive ou d'une plaine inondable,
- ou si, selon un constat émis par le fonctionnaire désigné, le bâtiment est situé à 0,75 mètre d'une telle marge ou ligne.

Un **plan/croquis** de la construction

Les plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile. Les plans et devis de travaux d'architecture doivent être conformes à la Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21).

Une **copie du permis** pour la construction de l'installation septique (lorsque le projet de construction comprend une installation septique)

Une **copie du certificat d'autorisation pour le prélèvement d'eau** (lorsque le projet de construction comprend une installation de prélèvement d'eau)

Une **copie de l'acte de servitude garantissant le droit d'usage du puits** (lorsque l'approvisionnement en eau potable est partagé avec un autre usager)

SI VOUS NE SOUMETTEZ PAS L'ENSEMBLE DES PIÈCES JOINTES APPLICABLES LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE, CELLE-CI POURRAIT ÊTRE REJETÉE.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres pièces ou documents peuvent vous être demandés par l'inspecteur-trice municipal.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Vous pouvez renvoyer votre formulaire par **courriel** ou le **déposer** dans votre bureau municipal. Il sera alors acheminé à l'inspecteur-trice municipal.

L'inspecteur-trice municipal a pour rôle de vérifier la **conformité** de toute demande de permis et de certificats avec les **règlements d'urbanisme et les autres règlements applicables** par la municipalité.

Il est donc impératif de **ne pas commencer les travaux avant l'émission du permis** de construction et d'afficher le carton "Permis de Construire" à un endroit visible depuis la rue.

Le délai de traitement **maximal** de votre demande de permis est de **30 jours - à compter de la réception d'une demande complète**.

L'inspecteur-trice municipal vous informera lorsque votre permis sera émis. Vous devrez alors aller récupérer votre permis au bureau municipal et payer les frais associés. Ces frais varient en fonction du type de demande.